



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-066

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

# Sommaire

## ARS /

R53-2021-06-21-00002 - 20210621 EPRD2021 ARR TARIFS CH PLOUGUERNEVEL (2 pages)	Page 3
R53-2021-06-21-00001 - 20210621 EPRD2021 ARR TARIFS PCL St Laurent (2 pages)	Page 6
R53-2021-05-26-00002 - 220000426 2021 05 26 SAINT BRIEUC (2 pages)	Page 9
R53-2021-06-07-00003 - 220002687 2021 06 07 LOUDEAC (5 pages)	Page 12
R53-2021-06-04-00004 - 290019454 2021 06 04 DIRINON (3 pages)	Page 18
R53-2021-06-04-00006 - 290024363 2021 06 04 PLOUDANIEL (3 pages)	Page 22
R53-2021-06-07-00004 - 290030782 2021 04 16 BREST (3 pages)	Page 26
R53-2021-04-23-00001 - 290034818 2021 04 23 QUIMPER (3 pages)	Page 30
R53-2021-01-21-00001 - 350045308 2021 01 21 JANZE (4 pages)	Page 34
R53-2021-06-04-00005 - 350055232 2021 06 04 BAIN DE BRETAGNE (4 pages)	Page 39
R53-2021-05-26-00003 - 560009318 2021 05 26 ALLAIRE (3 pages)	Page 44
R53-2021-01-29-00001 - 560009953 2021 05 26 RIANTEC (3 pages)	Page 48
R53-2021-06-01-00008 - 560012205 2021 06 01 PONTIVY (3 pages)	Page 52
R53-2021-06-14-00002 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à INZINZAC-LOCHRIST (56). (2 pages)	Page 56
R53-2021-06-25-00001 - Décision n°2021/16 relative à la demande de fusion déposée par les CH de Montfort-sur-Meu et de St -Méen-Le-Grand (3 pages)	Page 59
R53-2021-06-23-00002 - Décision relative à la désignation des médecins de l'agence régionale de santé Bretagne habilités à délivrer les autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans l'espace de Schengen. (2 pages)	Page 63

## Cour d'appel de Rennes /

R53-2021-06-01-00010 - DS Commande publique - habilitation formulaires chorus sur ressort. 1er juin 2021 CA Rennes et annexe 1 (13 pages)	Page 66
R53-2021-06-01-00014 - DS en matière adm. et rémunération de personnels (4 pages)	Page 80
R53-2021-06-01-00013 - DS en matière d'AJ (3 pages)	Page 85
R53-2021-06-01-00012 - DS en matière de marchés publics (3 pages)	Page 89
R53-2021-06-01-00009 - DS Pôle chorus 1er juin 2021 et annexe 1 (3 pages)	Page 93
R53-2021-06-01-00011 - DS utilisation Chorus DT (2 pages)	Page 97

ARS

R53-2021-06-21-00002

20210621 EPRD2021 ARR TARIFS CH  
PLOUGUERNEVEL

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/06/2021  
au Centre Hospitalier de PLOUGUERNÉVEL**

**N° FINESS : 220000236**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le Directeur général du Centre Hospitalier de PLOUGUERNÉVEL ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de PLOUGUERNÉVEL sont fixés à la date du 15/06/2021 tels que suit :

<b>Court Séjour</b>	
11 - Médecine	377,32 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	510,34 €
<b>Moyen Séjour</b>	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	244,85 €
33 - Placement familial	129,23 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	193,95 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	431,65 €
<b>Hospitalisation de nuit</b>	
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	199,30 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur général de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 JUIN 2021**

Pour le Directeur général de l’agence régionale  
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-06-21-00001

20210621 EPRD2021 ARR TARIFS PCL St Laurent

Le Directeur général

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/06/2021  
à la Polyclinique St Laurent de RENNES**

**N° FINESS : 350054680**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 28/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice de la Polyclinique St Laurent de RENNES;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables à la Polyclinique St Laurent de RENNES sont fixés à la date du 15 /06/2021 tels que suit :

**Court Séjour**

11 - Médecine	644,18 €
12 - Chirurgie	1 189,25 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	502,00 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 880,60 €

**Moyen Séjour**

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	287,59 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	354,94 €

**Hospitalisation de jour**

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	589,97 €
53 - Chimiothérapie	1 017,34 €
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	334,00 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	253,49 €

**Chirurgie ou anesthésie ambulatoire**

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 148,18 €
--	------------

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 JUIN 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-26-00002

220000426 2021 05 26 SAINT BRIEUC

Direction de l'hospitalisation de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'autonomie  
Département Transformation de l'offre médico-sociale

**Arrêté portant temporairement la capacité de l'établissement 220000426 IME CHAMPS  
AU DUC à 83 places afin d'ouvrir une unité dédiée aux personnes atteintes de COVID  
19 ne nécessitant pas d'hospitalisation**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre III du titre 1er du livre III ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, et notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 5 et 7,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que par dérogation aux dispositions du chapitre III du titre 1er du livre III du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement ou service social ou médico-social mentionné au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale à adapter ses conditions d'organisation et de fonctionnement et à dispenser des prestations non prévues dans leur acte d'autorisation ; ainsi que l'autoriser à accueillir ou accompagner des personnes dans la limite de 150 % de sa capacité jusque-là autorisée ;

Considérant la demande déposée par le GCSMS APAJH 22-29-35, organisme gestionnaire de l'établissement susmentionné, le 25 mai 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1** : La capacité de l'établissement 220000426 IME CHAMPS AU DUC est portée, en vertu de la dérogation prévue à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1553 susvisée, à 83 places **pour une durée de trois mois**, à compter de la présente notification, afin de créer une unité de recours territorial pour personnes infectées Covid-19 ou dont le proche aidant est lui-même malade et sans possibilité de poursuivre son accompagnement, sur le site de la Ville

Tél : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@xxx.fr  
Adresse, code postal, ville

Nyse, situé à 8 rue de la Ville Nyse 22120 Yffiniac.

**Article 2 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21-1 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 4 :** La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé de Bretagne, et l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

26 MAI 2021

Fait à Rennes, le

**Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Malik LAHOUCINE**



ARS

R53-2021-06-07-00003

220002687 2021 06 07 LOUDEAC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale des Côtes d'Armor  
Département animation territoriale  
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées

## ARRÊTÉ

**Autorisant la création d'une unité d'enseignement en école maternelle (UEMA) par extension de l'Institut Médico-Educatif (IME) Saint Bugan, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Saint Bugan, fonctionnant en mode dispositif intégré, situés à Loudéac, gérés par l'association Adapei Nouvelles Côtes d'Armor situé à Plérin et portant la capacité totale de 134 à 141 places**

**N° FINESS : 220002687**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
34, rue de Paris - BP 2152 - 22021 - SAINT-BRIEUC Cedex 1  
Tél. : 02.96.78.86.58 | Fax : 02.96.78.61.63  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Saint Bugan géré par l'Adapei Nouvelles Côtes d'Armor situé à Loudéac et fixant la capacité totale à 77 places ;

Vu l'arrêté du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Saint Bugan géré par l'Adapei Nouvelles Côtes d'Armor situé à Loudéac et fixant la capacité totale à 40 places ;

Vu l'arrêté du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la section pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (SEAPH) de l'IME Saint Bugan gérée par l'Adapei Nouvelles Côtes d'Armor, située à Loudéac et fixant la capacité totale à 3 places ;

Vu le CPOM 2019-2023 de l'Adapei Nouvelles Côtes d'Armor prévoyant une transformation de l'offre de l'IME de Saint Bugan ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant modification de l'Institut Médico-Educatif (IME) Saint Bugan, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Saint Bugan, et de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) SEAPH - IME Saint Bugan situés à Loudéac, gérés par l'association Adapei Nouvelles Côtes d'Armor situé à Plérin en autorisant un regroupement des capacités de l'IME et du SESSAD et fixant la capacité totale à 134 places ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en oeuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Considérant l'expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes avec « autisme et autres TED » ;

Considérant que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Adapei Nouvelles Côtes d'Armor est autorisée à procéder à l'extension de la capacité de son IME Saint-Bugan et de son SESSAD fonctionnant en dispositif intégré, de 134 à 141 places.

L'autorisation est désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 18 places d'internat ;
- 48 places d'accueil de jour ;
- 5 places tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) ;
- 70 places de prestations en milieu ordinaire dont 7 places en unité d'enseignement dans une école maternelle de l'agglomération de Loudéac, pour jeunes enfants de 3 à 6 ans avec autisme et autres troubles envahissants du développement.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'UEMA sera installée dans les locaux de l'école maternelle publique Jacques Prévert sise rue des Blainfaux, 22600 Loudéac.

**Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Adapei Nouelles Côtes d'Armor  
**Adresse :** 6 rue Villiers de l'Isle Adam - BP 40240 - 22192 Plérin Cedex  
**N° FINESS :** 220005805  
**SIREN :** 775 568 884  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 141 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Saint Bugan  
**Adresse :** Rue de la Rabine - BP 444 - 22604 Loudéac Cedex  
**N° FINESS :** 220002687  
**SIRET :** 775 568 884 00065  
**Code catégorie :** 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS Dotation globalisée CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11- Hébergement complet internat  
**Code clientèle :** 117 - Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 16 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 - Accueil de jour  
**Code clientèle :** 117 - Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 38 places

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 117 - Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 2 places

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 117 - Déficience intellectuelle  
**Capacité :** 63 places

#### Activité médico-sociale 5

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11- Hébergement complet internat  
**Code clientèle :** 437 - Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 2 places

#### Activité médico-sociale 6

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 - Accueil de jour  
**Code clientèle :** 437 - Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 10 places

#### Activité médico-sociale 7

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 437 - Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 3 places

#### Convention UEMA

**Code discipline :** 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants  
**Code activité :** 21 - Accueil de jour  
**Code clientèle :** 437 - Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 7 places

#### **Article 3 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME Saint-Bugan, fonctionnant en mode dispositif intégré, son autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**07 JUN 2021**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-06-04-00004

290019454 2021 06 04 DIRINON

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale

Département du Finistère  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

## ARRÊTÉ

**Portant extension non importante d'une place et modification de l'autorisation  
au sein de l'établissement d'accueil médicalisé  
en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Ménez Roual  
géré par la Mutualité santé social situé à Dirinon  
et fixant la capacité à 46 places**

**N° FINESS 290019454**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne**

**La Présidente  
du Conseil Départemental du Finistère**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le 5<sup>ème</sup> schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 30 janvier 2020 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Finistère  
5 venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Vu le dernier arrêté portant renouvellement d'autorisation du FAM Ménez Roual situé à Dirinon en date du 3 janvier 2017 ;

Vu le courrier de la Mutualité santé sociale en date du 20 janvier 2021 sollicitant la modification des autorisations des deux EAM en tout ou partie Jean Couloignier et Ménez Roual ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant que l'évolution capacitaire répond aux orientations actuelles des politiques publiques d'individualisation des réponses aux personnes en situation de handicap dans une logique de parcours, et d'adaptation de l'offre sur les territoires pour répondre aux besoins des publics ;

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La Mutualité santé sociale est autorisée à créer une place d'hébergement temporaire et à transformer une place d'hébergement permanent existante en une place d'hébergement temporaire. La capacité totale de l'EAM en tout ou partie pour personne handicapée Ménez Roual est de 46 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 44 places d'hébergement permanent
- 2 place d'hébergement temporaire.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant une déficience motrice avec troubles associés.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Mutualité santé sociale

**Adresse :** 14, rue Colbert - 56325 Lorient Cedex

**N° FINESS :** 560025470

**SIREN :** 415245646

**Code statut juridique :** 47 - société mutualiste

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 46 places, et réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EAM Ménez Roual

**Adresse :** Le Stum - 29460 Dirinon

**N° FINESS :** 290019454

**SIRET :** 41524564600070

**Code catégorie :** 448 - EAM Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour PH

**Code MFT :** 57 - ARS/PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 966 - accueil et accompagnement médicalisé pour PH

**Code activité :** 11 - hébergement complet internat

**Code clientèle :** 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

**Capacité :** 44

**Code discipline** : 966 - accueil et accompagnement médicalisé pour PH  
**Code activité** : 45 - accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle** : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)  
**Capacité** : 2

**Article 4 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 7 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Département et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le

04 JUIN 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

La Présidente du Conseil départemental  
du Finistère,



Nathalie SARRABEZOLLES

ARS

R53-2021-06-04-00006

290024363 2021 06 04 PLOUDANIEL

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale

Département du Finistère  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

## ARRÊTÉ

**Portant transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes (EAM) Jean Couloigner géré par la Mutualité santé social situé à Ploudaniel et maintenant la capacité à 20 places**

**N° FINESS 290024363**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne**

**La Présidente  
du Conseil Départemental du Finistère**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le 5<sup>ème</sup> schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 30 janvier 2020 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Finistère  
5 venelle de Kergos  
29324 Quimper Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Vu le dernier arrêté portant renouvellement d'autorisation du FAM Jean Couloigner situé à Ploudaniel en date du 3 janvier 2017 ;

Vu le courrier de la Mutualité santé sociale en date du 20 janvier 2021 sollicitant la modification des autorisations des 2 EAM en tout ou partie Jean Couloigner et Ménez Roual ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant l'évolution capacitaire répond aux orientations actuelles des politiques publiques d'individualisation des réponses aux personnes en situation de handicap dans une logique de parcours, et d'adaptation de l'offre sur les territoires pour répondre aux besoins des publics ;

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La Mutualité santé sociale est autorisée à transformer une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire. La capacité totale de l'EAM en tout ou partie pour personne handicapée Jean Couloigner est de 20 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 19 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant une déficience motrice avec troubles associés.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Mutualité santé sociale

**Adresse :** 14, rue Colbert - 56325 Lorient Cedex

**N° FINESS :** 560025470

**SIREN :** 415245646

**Code statut juridique :** 47 - société mutualiste

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 20 places, et réparties de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EAM Jean Couloigner

**Adresse :** 9, rue Eugène Jaouen - 29260 Ploudaniel

**N° FINESS :** 290024363

**SIRET :** en cours

**Code catégorie :** 448 - EAM Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour PH

**Code MFT :** 57 - ARS/PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 966 - accueil et accompagnement médicalisé pour PH

**Code activité :** 11 - hébergement complet internat

**Code clientèle :** 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

**Capacité :** 19

**Code discipline :** 966 - accueil et accompagnement médicalisé pour PH  
**Code activité :** 45 - accueil temporaire (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)  
**Capacité :** 1

**Article 4 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 7 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Département et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le

**04 JUIN 2021**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Présidente du Conseil départemental  
du Finistère

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Nathalie SARRABEZOLLES

ARS

R53-2021-06-07-00004

290030782 2021 04 16 BREST

Délégation départementale du Finistère  
Offre de soin et accompagnement  
Pôle animation territoriale

## ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) - SESSAD du CHRU de Brest  
géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest  
et maintenant la capacité totale à : 37 places**

**FINESS : 290030782**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 28 avril 2006 portant création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile situé à Brest ;

Délégation départementale du Finistère  
5 venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26 avril 2016 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en école maternelle par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Brest et portant la capacité du SESSAD de 30 à 37 places ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 19 mars 2015 visant au renouvellement de son autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) est renouvelée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le SESSAD du CHRU de Brest, pour une durée de 15 ans à compter du 28 avril 2021.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec et sans troubles associés âgés de 0 à 20 ans.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest <b>Adresse :</b> 2 avenue Foch - BP 824 - 29609 Brest Cedex 2 <b>N° FINESS :</b> 290000017 <b>SIREN :</b> 200 023 059 <b>Code statut juridique :</b> 15 - Etablissement Public Régional Hospitalier
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 37 places.

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> SESSAD du CHRU de Brest <b>Adresse :</b> 38 rue de la Duchesse Anne - BP 824 - 29200 Brest <b>N° FINESS :</b> 290030782 <b>SIRET :</b> 200 023 059 00146 <b>Code catégorie :</b> 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile <b>Code MFT :</b> 57 - ARS CPOM
---

### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b> 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code activité :</b> 16 - Prestation en milieu ordinaire <b>Code clientèle :</b> 437 - Troubles du spectre de l'autisme <b>Capacité :</b> 30 places
--

Délégation départementale du Finistère  
5 venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



**Code discipline** : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants  
**Code activité** : Accueil de jour – 21  
**Code clientèle** : 437 - Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité** : 7 places

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 4 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Quimper, le

16 AVR. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-04-23-00001

290034818 2021 04 23 QUIMPER

Délégation départementale du Finistère  
Département action et animation territoriale de santé

Département du Finistère  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

## ARRÊTÉ

**Portant changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Quimper géré par l'association Kan Ar Mor et maintenant la capacité à 41 places**

**N° FINESS : 290034818**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**La Présidente du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D 313-2 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des ESSMS ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2019-774 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le 5<sup>ème</sup> schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 30 janvier 2020 ;

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos

29324 QUIMPER Cedex

Tél : 02.98.64.50.50

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Vu le dernier arrêté en date du 15 décembre 2021 portant extension non importante de 15 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Quimper géré par l'association Kan Ar Mor et fixant la capacité à 41 places ;

Considérant la nécessité de la prise en compte du changement d'adresse du SAMSAH situé à Quimper dans l'arrêté d'autorisation :

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le SAMSAH est autorisé à déménager ses locaux au 5, allée Emile Le Page à Quimper. La capacité totale est de 41 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 16 places avec TED,
- 25 places de handicap psychique.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant des troubles psychiques et/ou troubles du spectre de l'autisme.

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association Kan Ar Mor  
**Adresse :** 7, rue Jean Peuziat - BP 306 - 29173 Douarnenez Cedex  
**N° FINESS :** 290007475  
**SIREN :** 777536889  
**Code statut juridique :** 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**La capacité totale du SAMSAH est fixée à 41 places.**

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAMSAH Kan Ar Mor  
**Adresse :** 5, allée Emile Le Page - 29000 Quimper  
**N° FINESS :** 290034818  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 445 - SAMSAH  
**Code MFT :** 09 - ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

### *Activité médico-sociale 1 :*

**Code clientèle :** 206 - handicap psychique  
**Code discipline :** 964 - accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire  
**Capacité :** 25

### *Activité médico-sociale 2 :*

**Code clientèle :** 437 - troubles du spectre de l'autisme  
**Code discipline :** 964 - accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire  
**Capacité :** 16

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 9 décembre 2014. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le **23 AVR. 2021**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Présidente du Conseil départemental  
du Finistère,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE



Nathalie SARRABEZOLLES

ARS

R53-2021-01-21-00001

350045308 2021 01 21 JANZE

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale

Pôle Solidarité Humaine  
Direction de l'autonomie

**ARRÊTE**  
portant renouvellement de l'autorisation de l'Accueil de jour autonome de ACCUEIL DE JOUR  
PA JANZE géré par ADMR DES DOLMENS JANZE à Janzé  
et maintenant la capacité totale à : 10 places

**FINESS : 350045308**

**Le Directeur général**  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

**Le Président**  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.313-19 et 20 et D.232-11 relatifs aux modalités de tarification, du fonctionnement et du transport des accueils de jour autonomes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc Chenut à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 10 octobre 2006 modifiant l'arrêté rejetant la demande de création d'un accueil de jour de 8 places sur la commune de Janzé,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 juin 2013 portant extension de 2 places de l'accueil de jour autonome de Janzé géré par l'ADMR,

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 8 octobre 2019 visant au renouvellement de son autorisation de l'Accueil de jour autonome;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation de l'Accueil de jour autonome est renouvelée à ADMR DES DOLMENS JANZE pour ACCUEIL DE JOUR PA JANZE sis 9 R CLÉMENT ADER 35150 JANZE, pour une durée de 15 ans à compter du 10 octobre 2021.

**Article 2 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ADMR DES DOLMENS JANZE
<b>Adresse :</b>	9 R CLEMENT ADER 35150 JANZE
<b>N° FINESS :</b>	350041380
<b>N°SIREN :</b>	327448692
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

**La capacité totale de l'établissement est maintenue à 10 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	ACCUEIL DE JOUR PA JANZE
<b>Adresse :</b>	9 R CLÉMENT ADER 35150 JANZE
<b>N° FINESS :</b>	350045308
<b>N°SIRET :</b>	32744869200134
<b>Code catégorie :</b>	Centre de Jour pour Personnes Agées - 207
<b>Code MFT :</b>	ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale - 9

Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Accueil de Jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	10

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

21 JAN. 2021

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne



Monsieur Stéphane Mulliez

Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Monsieur Jean-Luc Chenut

1800 MAR 1 5

ARS

R53-2021-06-04-00005

350055232 2021 06 04 BAIN DE BRETAGNE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale  
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

## ARRÊTÉ

**Portant extension non importante de 18 places  
à l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) ITEP - Hallouvry  
géré par l'Établissement Départemental d'Éducation, de Formation et de Soins  
(EDEFS) située à Chantepie, par création de l'établissement secondaire DATA SUD  
et fixant la capacité totale à 113 places**

**N° FINESS : 350055232**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L312-7-1 relatif au fonctionnement en dispositif intégré
- L.312-5 relatif au schéma régional de santé et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 et D.313-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Délégation départementale d'Ille et Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257  
35042 Rennes Cedex Tél : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP géré par l'EDEFS à Chantepie ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018 portant modification des autorisations de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Hallouvry » gérés par l'Etablissement Départemental d'Education, de Formation et de Soins (EDEFS) située à Chantepie en autorisant un fonctionnement en mode dispositif intégré, l'extension (7 places) du SESSAD et son rattachement à l'ITEP « Hallouvry » fixant la capacité totale à 95 places ;

Considérant le Contrat Préfet/ARS/Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine relatif à la prévention et protection de l'enfance signé le 15 octobre dernier, et plus particulièrement l'objectif de mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'hébergement dédié à des enfants en situation de handicap ;

Considérant le projet transmis le 19 janvier 2020 relatif à la création d'un dispositif Alternatif territorialisé d'Accompagnement (DATA) sud département composé d'une unité d'hébergement de 6 places, des places de répit en famille d'accueil et 10 places de prestations en milieu ordinaire ; assurant un fonctionnement annuel de 365 jours ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet d'extension capacitaire présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'EDEFS est autorisé à étendre la capacité de l'ITEP de 18 places, par la création d'un site secondaire situé 4 La Garçonnais à Bain de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'EDEFS est modifiée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'internat
- 44 places de semi-internat
- 31 places de prestation en milieu ordinaire
- 18 places tous modes d'accueil et d'accompagnement.

### Article 3 :

L'ITEP « Hallouvry » est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** EDEFS

**Adresse :** 13 Rue d'Hallouvry - 35135 Chantepie

**N° FINESS :** 350046009

**SIREN :** 200 011 401

**Code statut juridique :** Etablissement Social et Médico-Social Départemental - 19

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 113 places réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ITEP Hallouvry  
**Adresse :** 13 Rue d'Hallouvry - 35135 Chantepie  
**N° FINESS :** 350042362  
**SIRET :** 200 011 401 00037  
**Code catégorie :** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186  
**Code MFT :** ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

<b>Code discipline :</b>	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
<b>Convention DIT</b>		Dispositif intégré ITEP Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	Capacité
11	Hébergement Complet Internat	20
21	Accueil de jour	44
16	Prestation en milieu ordinaire	31

**Etablissement Secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DATA SUD  
**Adresse :** 4 La Garçonnois - 35470 Bain de Bretagne  
**N° FINESS :** 350055232  
**SIRET :** à créer  
**Code catégorie :** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186  
**Code MFT :** ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

<b>Code discipline :</b>	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	010	Tout types de déficiences Personnes handicapées (SAI)

Code	Libellé activité	Capacité
48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	18

**Article 4 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension donnera lieu à une visite de conformité compte tenu de la modification du projet d'établissement par l'intégration d'un projet spécifique pour le Dispositif Alternatif Territorialisé d'Accompagnement Sud.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation de l'ITEP est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :**

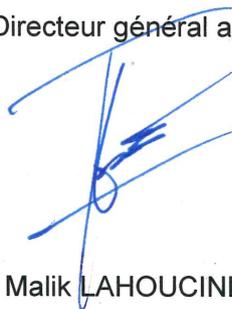
Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

04 JUIN 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-26-00003

560009318 2021 05 26 ALLAIRE

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale de santé

**ARRÊTÉ**  
**portant changement de dénomination sociale du gestionnaire en**  
**Association des Centres de Soins Allaire-Malansac**  
**Et changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Allaire-**  
**Malansac, géré par « l'association des Centres de Soins Allaire-Malansac »**  
**à « Allaire » et maintenant la capacité totale à : 44 places**

**FINESS : 560009318**

**Le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile d'Allaire-Malansac, géré par l'association des centres de soins Allaire-Malansac en date du 3 février 2017 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Centre de Soins Allaire est désormais dénommé Association des Centres de Soins Allaire-Malansac, et est autorisé à transférer l'activité de son Service de Soins Infirmiers A Domicile d'Allaire-Malansac au 56 rue le Mauff - 56350 Allaire.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 35 places de soins infirmiers à domicile, prestation en milieu ordinaire, pour Personnes Agées (sans autre indication),
- 9 places de soins infirmiers à domicile, prestation en milieu ordinaire, pour Tous types de déficiences personnes handicapées.

### Article 2 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, couvre les communes de :

Allaire, Béganne, Caden	Limerzel, Malansac, Peillac	Pluherlin, Rieux, Rochefort-en-Terre
Saint-Gorgon, Saint-Gravé,	Saint-Jacut-les-Pins,	Saint-Jean-la-Poterie,
Saint-Perreux,	Saint-Vincent-Sur-Oust	

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association des Centres de Soins Allaire-Malansac

**Adresse :** 12 rue de Redon - 56350 Allaire

**N° FINESS :** 56 000 1430

**SIREN :** 314 972 639

**Code statut juridique :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale du service est fixée à 44 places**

**Service principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SSIAD Allaire-Malansac

**Adresse :** 56 rue le Mauff - 56350 Allaire

**N° FINESS :** 56 000 9318

**SIRET :** en cours

**Code catégorie :** 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

**Code MFT :** 54 - Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile

**Activité médico-sociale 1**

**Code discipline :** 358 - Soins Infirmiers à Domicile

**Code activité :** 16 - Prestations en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 700 - Personnes Agées (sans autre indication)

**Capacité :** 35

**Activité médico-sociale 2**

**Code discipline :** 358 - Soins Infirmiers à Domicile

**Code activité :** 16 - Prestations en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées

**Capacité :** 9

**Article 4 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, ce changement d'adresse ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **de 3 mois** à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 7 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :**

La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

26 MAI 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-01-29-00001

560009953 2021 05 26 RIANTEC

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale de santé

## ARRÊTÉ

**portant sur le changement d'adresse et de raison sociale du Service de Soins  
Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Port-Louis, géré par le  
« Groupe Hospitalier Bretagne Sud » à « Lorient »  
et maintenant la capacité à : 50 places**

**FINESS : 560009953**

**Le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2017 portant modification de l'article 3 du transfert d'autorisation du 12 décembre 2017 autorisant le Centre Hospitalier Bretagne Sud de Lorient à exploiter le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Port-Louis et maintenant la capacité à 50 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) est autorisé à transférer Le Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Hospitalier de Port-Louis sur le site de Riantec, sis au 1 Groez Diben - 56670 Riantec. La nouvelle dénomination sociale est « GHBS - SSIAD Riantec ».

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 50 places de soins infirmiers à domicile, prestation en milieu ordinaire, pour Personnes Agées (sans autre indication).

### Article 2 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, couvre les communes de :

Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlvenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec  
et Sainte-Hélène

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS)

**Adresse :** 5 avenue de Choiseul - BP 12333 - 56322 Lorient Cedex

**N° FINESS :** 56 000 574 6

**SIREN :** 265 613 349

**Code statut juridique :** 14 - Etablissement public intercommunal d'hospitalisation

**La capacité totale du service est fixée à 50 places**

### Service principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** GHBS - SSIAD Riantec

**Adresse :** 1 Groez Diben - 56670 Riantec

**N° FINESS :** 56 000 995 3

**SIRET :** en cours

**Code catégorie :** 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

**Code MFT :** 54 - Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 358 - Soins Infirmiers à Domicile

**Code activité :** 16 - Prestations en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 700 - Personnes Agées (sans autre indication)

**Capacité :** 50

### Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, ce changement d'adresse ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **de 3 mois** à compter de sa notification.

### Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 7 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :**

La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

26 MAI 2021

Fait à Rennes, le

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-06-01-00008

560012205 2021 06 01 PONTIVY

Délégation départementale du Morbihan  
Département action et animation territoriale de santé

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'adresse du**  
**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Blavet**  
**géré par l'ADPEP 56 à Pontivy**  
**et maintenant la capacité totale à : 16 places**

**FINESS : 560012205**

**Le Directeur général de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-55 à D.312-58 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et soins à domicile ;
- D.312-11 à D.312-59 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD du Blavet géré par l'ADPEP 56 ;

Vu la déclaration sur l'honneur du directeur du SESSAD du Blavet, en date du 31 août 2020, attestant de la conformité des locaux du SESSAD ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'ADPEP 56 est autorisée à transférer le SESSAD du Blavet du 23 rue Jullien au 15 rue Général Quinivet à Pontivy.

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles de 0 à 18 ans.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ADPEP 56
<b>Adresse :</b>	56 rue Anita Conti - Zone Laroiseau - 56000 Vannes
<b>N° FINESS :</b>	560005944
<b>N° SIREN :</b>	320130792
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale du service est fixée à 16 places réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	SESSAD du Blavet
<b>Adresse :</b>	15 rue Général Quinivet- 56300 Pontivy
<b>N° FINESS :</b>	560012205
<b>N° SIRET :</b>	32013079200753
<b>Code catégorie :</b>	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - 182
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

#### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestations en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Déficience Intellectuelle (sans autre indication) - 117
<b>Capacité :</b>	16

### Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

### Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

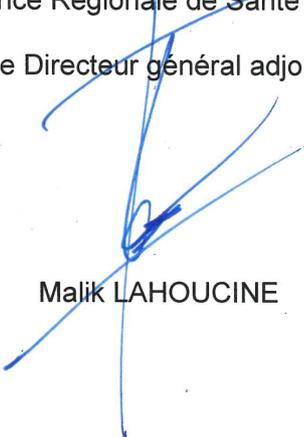
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**01 JUIN 2021**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-06-14-00002

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à INZINZAC-LOCHRIST  
(56).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la Santé Publique  
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



## ARRÊTÉ portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à INZINZAC-LOCHRIST (56)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1989 autorisant la création d'une officine de pharmacie à INZINZAC-LOCHRIST, sous le numéro de licence 56#000948 ;

**VU** le dossier reçu le 24 février 2021, présenté par la PHARMACIE ROZE, représentée par Madame Pascale ROZE-BENARD, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 25 rue Joseph Jegousse à INZINZAC-LOCHRIST (56650) vers un nouveau local situé rue des Anciens Combattants – ZA de Pen Ar Prat, dans la même ville ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 19 mai 2021 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 20 mai 2021 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 10 juin 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 4 mai 2021 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la ville de INZINZAC-LOCHRIST (56650) s'élève à 6 526 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021) pour 3 officines de pharmacie ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe actuellement dans le quartier de la zone IRIS 0102 « Inzinzac Penquesten et Campagne » qui compte 3 183 habitants (population IRIS 2017) où elle est la seule officine de pharmacie ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 650 mètres de son emplacement actuel dans la même zone IRIS 0102 « Inzinzac Penquesten et Campagne » ;

**Considérant** que les pharmacies les plus proches de la pharmacie objet de la demande se situent à 2 et 2,3 kilomètres, dans la zone IRIS 0101 « Lochrist Centre Ville » qui compte 3 343 habitants ;

**Considérant** ainsi que les besoins de la population habituellement desservie seraient encore satisfaits en cas de transfert de l'officine de pharmacie de Madame Pascale ROZE-BENARD ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers, la présence de places de stationnement et des dessertes par les transports en commun ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la PHARMACIE ROZE, représentée par Madame Pascale ROZE-BENARD, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 25 rue Joseph Jegousse à INZINZAC-LOCHRIST (56650) vers un nouveau local situé rue des Anciens Combattants – ZA de Pen Ar Prat, dans la même ville, sous le n° de licence 56#002065.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 juin 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-06-25-00001

Décision n°2021/16 relative à la demande de fusion déposée par les CH de Montfort-sur-Meu et de St -Méen-Le-Grand

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation  
Département de l'offre de soins hospitalière  
Pôle autorisations

**Décision n° 2021/ 16**  
**relative à la demande de fusion déposée par les Centres hospitaliers de Monfort-sur-Meu  
et de St-Méen-le-Grand**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu les articles L 6141-7-1 et R 6141-11 du Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2020, modifié le 18 mai 2020, du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du conseil municipal de Monfort-sur-Meu émis par délibération du 7 décembre 2020 sur le projet de fusion des Centres hospitaliers de Monfort-sur-Meu et de St-Méen-le-Grand ;

Vu les délibérations des conseils de surveillance du Centre hospitalier de Monfort-sur-Meu, en date du 25 mars 2021 et du Centre hospitalier de St-Méen-le-Grand en date du 26 mars, validant l'opération de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande le 9 avril 2021 par les Centres hospitaliers de Monfort-sur-Meu et de St-Méen-le-Grand demandant la fusion des deux établissements par création d'un nouvel établissement ;

Vu l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 22 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de fusion vise à consolider les coopérations, renforcer les complémentarités et la gradation des soins, favoriser l'attractivité médicale et définir en commun des priorités d'action et d'investissement ; que ce projet s'inscrit ainsi dans les objectifs du PRS-SROS qui cherche à renforcer la gradation des soins et la complémentarité entre les établissements de santé ;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas d'impact sur les implantations d'activités de soins du territoire Haute-Bretagne identifiées au sein du volet hospitalier du PRS-SROS ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités de soins exercées ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des pièces transmises par les établissements parties à la fusion que les conditions de fusion-création posées à l'article L 6141-7-1 du code de la santé publique sont remplies ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Il est créé un nouvel établissement public de santé intercommunal par fusion-création entre les centres hospitaliers de Monfort-sur-Meu (EJ : 350002317) et de St-Méen-le-Grand (EJ : 350002333) avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Le nouvel établissement issu de la fusion se dénommera « Centre Hospitalier de Brocéliande » (EJ : 350055166). Les numéros FINESS ET restent inchangés.  
Son siège est fixé au 33 rue Saint Nicolas 35160 Monfort-sur-Meu.

**Article 3 :** Le conseil de surveillance de l'établissement nouvellement créé devra être constitué conformément aux dispositions de l'article R.6141-13 du CSP aux fins de délibérer sur les affaires se rapportant au nouvel établissement.

**Article 4 :** Les autorisations prévues à l'article L.6122-1 du CSP détenues par le Centre hospitalier de Monfort sur-Meu (médecine, soins de suite et réadaptation non spécialisés et soins de longue durée) et celles détenues par le Centre hospitalier de St-Méen-le-Grand (soins de suite et réadaptation non spécialisés et spécialisés pour les personnes âgées) seront juridiquement transférées au nouvel établissement créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans un souci d'harmonisation des calendriers, et sauf évolution réglementaire, les autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation seront renouvelées globalement pour l'ensemble des sites en s'alignant sur les échéances les plus proches.

Les autres autorisations notamment médico-sociales seront transférées au nouvel établissement selon le processus juridique qui leur est propre.

**Article 5 :** Le Centre Hospitalier Brocéliande se substitue aux deux établissements parties à la fusion en tant qu'employeur des personnels, notamment de ceux mentionnés à l'article L. 6152-1 du CSP.  
Les procédures de recrutement et d'avancement en cours au sein de ces établissements peuvent être valablement poursuivies par le Centre Hospitalier de Brocéliande

**Article 6 :** Le nouvel établissement, créé par la présente décision, devra élaborer son projet d'établissement et conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'agence régionale de santé Bretagne en 2022. Dans l'intervalle, les dispositions et reconnaissances contractuelles des deux établissements seront transférées au nouvel établissement issu de la fusion.

**Article 7 :** Le Directeur des deux établissements fusionnés est chargé de la clôture des comptes ainsi que de toutes les opérations se rapportant à la gestion de leur établissement. Cette clôture devra intervenir au terme de l'exercice budgétaire 2021.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



**Article 8 :** A l'issu des opérations de liquidation, qui devront être achevées au 31 décembre 2021 les éléments de l'actif et du passif des deux établissements fusionnés, les éléments constitutifs du patrimoine, les droits et obligations à l'égard des tiers, ainsi que les legs et donations seront transférés au Centre Hospitalier de Brocéliande. Celui-ci se substituera aux établissements actuels dans leurs droits et obligations. De même, le transfert des propriétés immobilières des deux établissements fusionnés au profit du nouvel établissement sera effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 10 :** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **25 JUIN 2021**

P/ le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



ARS

R53-2021-06-23-00002

Décision relative à la désignation des médecins de l'agence régionale de santé Bretagne habilités à délivrer les autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans l'espace de Schengen.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service émetteur : Direction de la santé Publique

## **DECISION**

**relative à la désignation des médecins de l'agence régionale de santé Bretagne  
habilités à délivrer les autorisations de transport de stupéfiants ou de substances  
psychotropes dans l'espace de Schengen**

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'Ordonnance du 23 février 2010-177 de coordination pour la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n°95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'union économique du Benelux, de la République Fédérale d'Allemagne et de la République Française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 et notamment son article 75 ;

Vu le Décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la Circulaire n°DGS/PP2/2011/88 du 12 octobre 2011 relative à l'application de l'article 75 de la convention d'application de l'Accord de Schengen ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Les médecins de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne désignés et habilités à délivrer et signer les autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes prévues à l'article 75 du décret n°95-304 du 21 mars 1995 sus visé sont les suivants :

- Madame CONAN Gwénaëlle
- Madame CORBE Gwénaëlle
- Madame DAGORNE Carole
- Madame DUGAS Sylvie
- Monsieur EON Yannick
- Monsieur GOUX Francis
- Madame HUART Doriane
- Monsieur KLEIN Thibault
- Madame LE FEVRE Anne
- Madame LE GOFF-MEVEL Dominique
- Monsieur LEVY Thierry
- Madame MARIAGE Laurence
- Monsieur NICOLAS Jean-Pierre
- Monsieur NIVELET René
- Monsieur PERNES Jacques
- Madame PETUREAU Aurélie
- Madame PRAT-ROBILLARD Natacha
- Monsieur SPINELLI Frédéric
- Madame TUAL Florence

CS 14253 — 35042 RENNES Cédex  
Standard : 02.90.08.80.00  
[wv.ars.bretagne.sante.fr](http://wv.ars.bretagne.sante.fr)

Article 2 : la décision du 22 août 2018 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne concernant les demandes d'autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans l'espace Schengen est abrogée.

Article 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et les directeurs des délégations départementales des Côtes d'Armor, du Finistère et de l'Ille et Vilaine et du Morbihan sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes,  
le **23 JUIN 2021**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Cour d'appel de Rennes

R53-2021-06-01-00010

DS Commande publique - habilitation  
formulaire chorus sur ressort. 1er juin 2021 CA  
Rennes et annexe 1



## COUR D'APPEL DE RENNES

Centres financiers : 0166-DREN-D001 – 0101-DREN-D001

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,  
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,  
PROCESSUS « INTERVENTIONS »,  
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS  
programmes 101 et 166**

**DÉCISION PORTANT HABILITATION**

**Xavier RONSIN, premier président de la cour d'appel de Rennes  
et  
Frédéric BENET CHAMBELLAN, procureur général près ladite cour**

Vu l'article D.312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° JUSB1607797D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier Ronsin aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

### DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup> - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :**

#### **SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;

- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Loïc-Erwan OLLIVIER, attaché, responsable immobilier ;
- Madame Stéphanie ROUAULT, secrétaire administrative ;
- Madame Sandrine DESLAVIER, adjointe administrative ;
- Madame Céline ARMAND, secrétaire administrative ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Monsieur Erwan LE ROUX, secrétaire administratif ;
- Monsieur Laurent GUIBERT, greffier ;

**COUR D'APPEL DE RENNES :**

- Madame Corinne MULLER, directrice des services de greffe, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Anne-Laure LURAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Benjamin FOOS, adjoint administratif de la cour d'appel de Rennes ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE RENNES :**

- Madame Emmanuelle BERNIER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rennes jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de RENNES ;
- Monsieur François GAUMONT secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Florane MAINFRAY, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT MALO :**

- Madame Elisabeth LE CLERC, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffes, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Marie-Alice COCHET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC :**

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Yolande COURTEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BREST :**

- Monsieur Daniel BERTRAND, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mathilde LE CAM, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Marie-Jeanne FINET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE QUIMPER :**

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Monsieur Sylvain LEBRANCHU, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LORIENT :**

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Lorient jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Elodie LARNICOL, secrétaire administrative au tribunal judiciaire Lorient ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VANNES :**

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE :**

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stephan MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Sophie YVRENOGEOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur SOULEM Aness, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NANTES :**

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Anne-Marie JOULAUD, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Sylvie FIRTION, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Nantes.

**Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :**

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Madame Céline ARMAND, secrétaire administrative ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Monsieur Erwan LE ROUX, secrétaire administratif ;
- Madame Stéphanie ROUAULT, secrétaire administrative.

**Article 3 – En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficiant d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :**

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;

**COUR D'APPEL DE RENNES :**

- Madame Corinne MULLER, directrice des services de greffe, directeur de greffe de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Anne-Laure LURAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE RENNES :**

- Madame Emmanuelle BERNIER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rennes jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes.

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-MALO :**

- Madame Elisabeth LE CLERC, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC :**

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Sonia ZUCCARELLI, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire Saint-Brieuc ;
- Madame Estelle CHEVALIER, directrice des services de greffe au Tribunal de Proximité de Guingamp ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BREST :**

- Monsieur Daniel BERTRAND, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mathilde LE CAM, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mélanie CABON, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Clarisse AUTRET, directrice des services de greffe à la chambre de proximité de Morlaix ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE QUIMPER :**

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LORIENT :**

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Lorient jusqu'au 30 juin 2021;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Claudine NOLIN, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Lorient ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VANNES :**

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON-LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Célia LARTIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE :**

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stephan MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Sophie YVRENOGEOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur SOULEM Aness, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NANTES :**

- Madame Pascalé BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes.

**Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :**

#### **SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Loïc-Erwan OLLIVIER, attaché, responsable immobilier ;
- Madame Céline ARMAND, secrétaire administrative ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administrative ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administratif ;
- Monsieur Laurent GUIBERT, greffier ;
- Madame Sandrine DESLAVIER, adjointe administrative ;

#### **COUR D'APPEL DE RENNES :**

- Madame Corinne MULLER, directrice des services de greffe, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Anne-Laure LURAINÉ, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Benjamin FOOS, adjoint administratif de la cour d'appel de Rennes.

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES, TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES  
ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE RENNES :**

- Madame Emmanuelle BERNIER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rennes jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur François GAUMONT, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Florane MAINFRAY, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Annie BOURIAUD, greffière à la chambre de proximité de Fougères ;
- Madame Myrtha DUNON, greffière à la chambre de proximité de Fougères ;
- Madame Anne-Katell GION, greffière à la chambre de proximité de Redon ;
- Mme Martine VARLET, greffière à la chambre de proximité de Redon ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-MALO, TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
SAINT-MALO ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE SAINT-MALO :**

- Madame Elisabeth LE-CLERC, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Marie-Alice COCHET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC, TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
SAINT-BRIEUC ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE SAINT-  
BRIEUC :**

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de St Brieuc ;
- Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Yolande COURTEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de St Brieuc ;
- Madame Estelle CHEVALIER, directrice des services de greffe au Tribunal de Proximité de Guingamp ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST, TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST ET  
BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE BREST :**

- Monsieur Daniel BERTRAND, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Monsieur Jean-Yves ROBIN, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mathilde LE CAM, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Marie-Jeanne FINET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Isabelle LE GOAZIGO, greffière au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Annie COUBEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Clarisse AUTRET, directrice des services de greffe à la chambre de proximité de Morlaix ;
- Madame SANNIER CORLER Natacha, greffière à la chambre de proximité de Morlaix ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE QUIMPER, TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE QUIMPER :**

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Monsieur Sylvain LEBRANCHU, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LORIENT :**

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Lorient jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Elodie LARNICOL, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Christelle BELZ, greffière au tribunal judiciaire de Lorient ;
- Monsieur PICHOT François, greffier au tribunal judiciaire de Lorient ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES, TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE VANNES :**

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON-LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Lydie Anne HAMON, greffière au tribunal judiciaire de Vannes ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE :**

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stéphane MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Sophie YVRENOGEOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur SOULEM Aness, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES et TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES :**

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Anne-Marie JOULAUD, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Sylvie FIRTION, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;

**Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :**

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative.

**Article 6 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à traiter, à certifier et à taxer les mémoires de frais de justice dans CHORUS FORMULAIRES : Cf annexe n°1**

**Cf. Annexe n°1.**

**Article 7- Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par les opérateurs de communications électroniques BOUYGUES, ORANGE et SFR, pour les loueurs de matériel d'interception AMECS, AZUR INTEGRATION, ELEKTRON, FORETEC, MIDI SYSTEM, SGME, la société de chrono localisation DEVERYWARE, pour les prestations antérieures à la mise en place de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), les laboratoires d'analyses génétiques AZUR GENETIQUE et IGNA ainsi que le laboratoire d'analyses toxicologiques LAT LUMTOX ;**

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdites sociétés :

\* **Cour d'appel de Rennes** : Mme Corinne MULLER, titulaire, Mme Anne-Laure LURAINÉ, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc** : M. Philippe CARIOU, titulaire, M. Stephan BRAUD, suppléant ;

\* **Tribunal judiciaire de Brest** : M. BERTRAND Daniel, titulaire, Mme CORREGÉ Katy, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Quimper** : M. DUMOULIN Matthieu, titulaire, Mme ROBERT Marie, suppléante ;

- \* **Tribunal judiciaire de Rennes** : Mme BERNIER Emmanuelle, titulaire, jusqu'au 30 juin 2021, M. GARCIA-AUDO, titulaire compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; Madame LAYEC Stéphanie, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Saint-Malo** : Mme Elisabeth LE-CLERC titulaire et Madame Frédérique GREMBER, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire** : Mme GUEZOU Christine, titulaire, Mme YVRENOGÉAU Sophie, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Nantes** : Mme VIDALENC Julie, titulaire, Mme Pascale BONJEAN, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Lorient** : M. GARCIA AUDO Yann titulaire jusqu'au 30 juin 2021, Mme Valérie CHOQUET, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Vannes** : Mme Anne-Sophie VIGNON-LAHAYE, titulaire, Mme PINON Micheline, suppléante.

**Article 8 -** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1/06/2020

Le procureur général,

  
Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président,

  
Xavier RONSIN

**ANNEXE 1 : UTILISATEURS HABILITES SUR CHORUS FORMULAIRE AU TITRE DES  
FRAIS DE JUSTICE**

alain.leberre@justice.fr	CA de Rennes
amandine.bertot@justice.fr	CA de Rennes
anais.le-stunff@justice.fr	CA de Rennes
aness.souilem@justice.fr	CA de Rennes
anne-marie.joulaud@justice.fr	CA de Rennes
anne-sophie.vignon-lahaye@justice.fr	CA de Rennes
arnaud.pinson@justice.fr	CA de Rennes
audrey.berrier@justice.fr	CA de Rennes
audrey.nguyen-van-than@justice.fr	CA de Rennes
audrey.thorel@justice.fr	CA de Rennes
benjamin.foos@justice.fr	CA de Rennes
benjamin.hesbert@justice.fr	CA de Rennes
bertrand.leclerc@justice.fr	CA de Rennes
camille.miansoni@justice.fr	CA de Rennes
carine.halley@justice.fr	CA de Rennes
cecile.capeau@justice.fr	CA de Rennes
celine-marie.armand@justice.fr	CA de Rennes
Celine.Oguz-Burma@justice.fr	CA de Rennes
christele.cordonnier@justice.fr	CA de Rennes
christelle.le-clech@justice.fr	CA de Rennes
christine.guezou@justice.fr	CA de Rennes
christine.le-crom@justice.fr	CA de Rennes
christophe.ferlicôt@justice.fr	CA de Rennes
claire.hazebroucq@justice.fr	CA de Rennes
claudine.nolin@justice.fr	CA de Rennes
claudine.rouault@justice.fr	CA de Rennes
clemence.cadeau@justice.fr	CA de Rennes
clementine.david@justice.fr	CA de Rennes
david.jobard@justice.fr	CA de Rennes
dominique.neaud@justice.fr	CA de Rennes
elisabeth.le-clerc@justice.fr	CA de Rennes
elisa.goulard@justice.fr	CA de Rennes
elodie.larnicol@justice.fr	CA de Rennes
emmanuelle.bernier@justice.fr	CA de Rennes
erwan.le-roux@justice.fr	CA de Rennes
fabienne.clement@justice.fr	CA de Rennes
fanny.simonnet@justice.fr	CA de Rennes
florane.mainfray@justice.fr	CA de Rennes
franck.guyomard@justice.fr	CA de Rennes
francois.baudry@justice.fr	CA de Rennes
francoise.pillon@justice.fr	CA de Rennes
francois.gaumont@justice.fr	CA de Rennes
francois.touron@justice.fr	CA de Rennes
Gaëlle.Doucén@justice.fr	CA de Rennes

ghislaine.pouliquen@justice.fr	CA de Rennes
gisele.rollot@justice.fr	CA de Rennes
guillaume.francois@justice.fr	CA de Rennes
guillemette.roussellier@justice.fr	CA de Rennes
irene.perrinet@justice.fr	CA de Rennes
isabelle.david@justice.fr	CA de Rennes
isabelle.liegard@justice.fr	CA de Rennes
izza.boutaout@justice.fr	CA de Rennes
jean-philippe.recappe@justice.fr	CA de Rennes
jeremy.thevenot@justice.fr	CA de Rennes
john.ruello@justice.fr	CA de Rennes
kao-song.moua@justice.fr	CA de Rennes
laetitia.moulet@justice.fr	CA de Rennes
laurence.guilleux@justice.fr	CA de Rennes
laurent.guibert@justice.fr	CA de Rennes
loic-erwan.ollivier@justice.fr	CA de Rennes
loic.jourden@justice.fr	CA de Rennes
magali.pincepoche@justice.fr	CA de Rennes
marie-alice.cochet	CA de Rennes
marie-aude.talhouarn@justice.fr	CA de Rennes
marie-helene.beauducel@justice.fr	CA de Rennes
marie.jeanne.finet@justice.fr	CA de Rennes
marie-paule.lugbull@justice.fr	CA de Rennes
Marie.Robert@justice.fr	CA de Rennes
martine.tasse@justice.fr	CA de Rennes
mathilde.le-cam@justice.fr	CA de Rennes
mathilde.rolland@justice.fr	CA de Rennes
maxime.lebeslour@justice.fr	CA de Rennes
micheline.pinon@justice.fr	CA de Rennes
morgane.hanscotte@justice.fr	CA de Rennes
Myriam.Cadio@justice.fr	CA de Rennes
nathalie.thion@justice.fr	CA de Rennes
Nicole.Tourtelier@justice.fr	CA de Rennes
olivier.bonhomme@justice.fr	CA de Rennes
philippe.astruc@justice.fr	CA de Rennes
pierre.gramaize@justice.fr	CA de Rennes
ronan.le-clerc@justice.fr	CA de Rennes
sabine.dreves@justice.fr	CA de Rennes
sandrine.barbot@justice.fr	CA de Rennes
sandrine.deslavier@justice.fr	CA de Rennes
sebastien.farges@justice.fr	CA de Rennes
soazig.le-falher@justice.fr	CA de Rennes
solene.ferton@justice.fr	CA de Rennes
sophie.renard@justice.fr	CA de Rennes
sophie.yvrenogeu@justice.fr	CA de Rennes
stephane.kellenberger@justice.fr	CA de Rennes
stephanie.guegan-surget@justice.fr	CA de Rennes
stephanie.layec@justice.fr	CA de Rennes
stephanie.rouault@justice.fr	CA de Rennes
stephanie.sabardin@justice.fr	CA de Rennes

sylvain.lebranchu@justice.fr	CA de Rennes
sylvie.begard@justice.fr	CA de Rennes
sylvie.canovas-lagarde@justice.fr	CA de Rennes
sylvie.firtion@justice.fr	CA de Rennes
thierry.phelippeau@justice.fr	CA de Rennes
Virginie.Robert@justice.fr	CA de Rennes
yolande.courtel@justice.fr	CA de Rennes
Yvon.Ollivier@justice.fr	CA de Rennes

Cour d'appel de Rennes

R53-2021-06-01-00014

DS en matière adm. et rémunération de  
personnels



## COUR D'APPEL DE RENNES

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS

Programme 166 – centre financier 0166 - DREN - D001

**Xavier Ronsin, premier président de la cour d'appel de Rennes**  
et  
**Frédéric BENET-CHAMBELLAN, procureur général près ladite Cour**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° JUSB1607797D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier Ronsin aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

### DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation conjointe est donnée à Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, afin de signer, en notre absence, les contrats d'engagement des personnels vacataires, les ordres de mission des magistrats et fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue.

**Article 2 :** Délégation conjointe est donnée à Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Cathy GAUDIN, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Solène FERTON, directrice des services de greffe, déléguée dans les fonctions de responsable de la gestion des ressources humaines ;

- Madame Déborah GUIHO, directrice des services de greffe au service de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel.

**Article 3 :** Délégation conjointe est donnée à Monsieur Ronald BEAU, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Cathy GAUDIN, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Solène FERTON, directrice des services de greffe, déléguée dans les fonctions de responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Déborah GUIHO, directrice des services de greffe au service de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;

afin de signer :

- les titres de perception, les déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels, ainsi que les états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- les états PKO produits par la direction régionale des finances publiques ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;
- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les demandes de temps partiel des fonctionnaires ;
- les autorisations de cumul de rémunérations ;
- les demandes de nomination ou de changement de régisseur ;

et afin de viser

- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les mémoires de frais (menues dépenses) présentés par les conciliateurs ;
- les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes.

**Article 4 :** La présente décision abroge et remplace la précédente décision en date du 11 février 2020.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le                    - 1 JUIN 2021

**Le procureur général**



**Frédéric BENET-CHAMBELLAN**

**Le premier président**

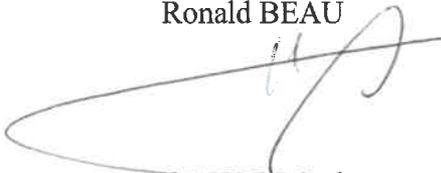


**Xavier RONSIN**

---

**Suit un spécimen de la signature de**

Ronald BEAU



GAUDIN Cathy



Déborah GUIHO



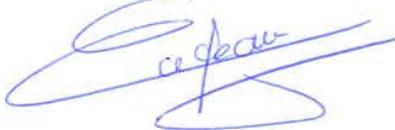
Solène FERTON



Christelle LE CLECH



Clémence CADEAU



Arnaud PINSON



Clémentine DAVID



Cour d'appel de Rennes

R53-2021-06-01-00013

DS en matière d'AJ



## COUR D'APPEL DE RENNES

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### Ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle

Programme 101 – Centre financier : 0101-DREN-D001

### Le premier président de la cour d'appel de Rennes et Le procureur général près ladite cour

Vu l'article R. 213-31 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R. 242-1 du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu les dispositions de l'article 158 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu les circulaires du 5 mai 2014 SG-14-005/SADJAV/05.05.2014 (NOR: JUST1409835N) et du 2 novembre 2016 SADJAV/BAJ/2016/03 relatives au recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n° JUSB1607797D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier Ronsin aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes;

### DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffes, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, pour l'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronald BEAU, cette délégation sera exercée par :

- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative.

**Article 3 :** La présente décision abroge et remplace la précédente décision du 11 février 2020.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

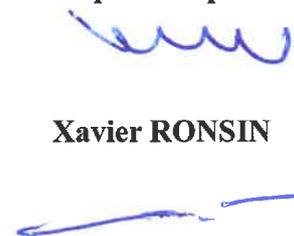
Fait à Rennes, le - 1 JUIN 2021

**Le procureur général**



**Frédéric BENET-CHAMBELLAN**

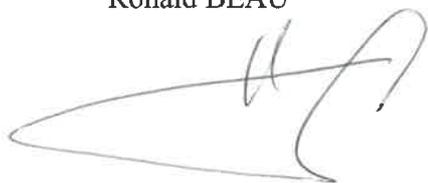
**Le premier président**



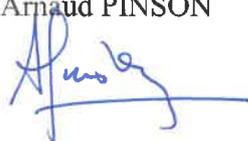
**Xavier RONSIN**

**Spécimen des signatures pour accréditation**

Ronald BEAU



Arnaud PINSON



Christelle LE CLECH



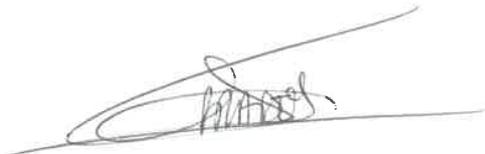
Clémence CADEAU



Clémentine DAVID



Sandrine PRADOS



Cour d'appel de Rennes

R53-2021-06-01-00012

DS en matière de marchés publics



## COUR D'APPEL DE RENNES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS  
ET HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A L'EFFET DE SIGNER  
LES DEMANDES D'ENGAGEMENTS DE MARCHES DANS CHORUS**

Programme 166  
Centre financier 0166 - DREN - D001

**Xavier RONSIN, premier président de la cour d'appel de Rennes  
et  
Frédéric BENET-CHAMBELLAN, procureur général près ladite cour**

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° JUSB1607797D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier Ronsin aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

### DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marché en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Karine LE BRIS, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe, directrice des services de greffe placée en charge de la gestion informatique ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation.

**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace la précédente décision en date du 11 février 2020.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**- 1 JUIN 2021**

**Le procureur général,**



**Frédéric BENET-CHAMBELLAN**

**Le premier président,**



**Xavier RONSIN**

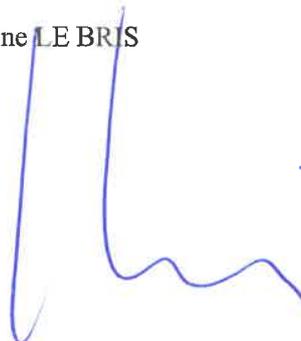
---

**Suit un spécimen des signatures pour accréditation :**

Ronald BEAU



Karine LE BRIS



Mathilde ROLLAND



Christelle LE CLECH



Clémence CADEAU



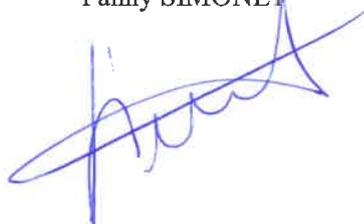
Clémentine DAVID



Arnaud PINSON



Fanny SIMONET



Cour d'appel de Rennes

R53-2021-06-01-00009

DS Pôle chorus 1er juin 2021 et annexe 1



## COUR D'APPEL DE RENNES

### **Programmes 101-166**

Centres financiers : 0101-DREN-D001 et 0166-DREN-D001

### **Décision du 1/06/2021 portant délégation de signature pour le pôle Chorus**

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° JUSB1607797D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier RONSIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

### **DÉCIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans les annexes 1 et 2 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Rennes. Les agents du pôle Chorus ont délégation pour la validation électronique dans le progiciel intégré CHORUS.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** La présente décision abroge et remplace la décision du 11 février 2020.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Rennes hébergeant le pôle Chorus.

**Article 4** : Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Le procureur général**



**Frédéric BENET-CHAMBELLAN**

**Le premier président**



**Xavier RONSIN**

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Rennes pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus au 20 mai 2021. Centres financiers 0166-DREN-D001 et 0101-DREN-D001

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL	programmes
BEAU PINSON CADEAU LE CLECH DAVID GAUDIN FERTON GUIHO OLLIVIER	Ronald Arnaud Clémence Christelle Clémentine Cathy Solène Déborah Loïc	DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ Attaché administratif	DDARJ Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable RH adjoint – indus DSGJ – service RH – indus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	Programmes 101, 166 et 362
HESBERT ARMAND PRADOS CORDONNIER LE ROUX ROUAULT	Benjamin Céline Sandrine Christèle Erwan Stéphanie	SA SA SA Greffier SA SA	Responsable des demandes d'achat, des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des certifications de service fait et des recettes	Validation des engagements juridiques et des immobilisations, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des recettes	Aucun	Programmes 101, 166 et 362
BIRON LEVOAS CARVAL COLAS LEMYRE HAILLARD GOULARD THEVENOT MOUA OGUZ-BURMA DESLAVIER BERTOT LE YANNOU BOUTAOUT	Catherine Alizée Alexandre Murielle Claudie Hélène Elisa Jérémy Kao-Song Céline Sandrine Amandine Julie Izza	SA Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif SA Adjt administratif Vacataire	Gestionnaire des indus sur rémunérations  Gestionnaires des services faits, des demandes de paiement et des recettes	Validation de la certification de service fait	Aucun	Programmes 101, 166 et 362  Programmes 166

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle Chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

Cour d'appel de Rennes

R53-2021-06-01-00011

DS utilisation Chorus DT

**Décision portant délégation conjointe de signature**  
**pour l'utilisation de l'application informatique CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

**Le premier président de la cour d'appel de Rennes**  
**et**  
**Le procureur général près la dite cour**

**Vu** le code de l'organisation judiciaire, notamment les dispositions des articles D 312-66 et R312-73 ;

**DECIDENT**

**Article 1** : dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES, afin de valider dans l'outil les ordres de mission, les achats de prestations ainsi que les états de frais, délégation conjointe de signature est donnée à :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;

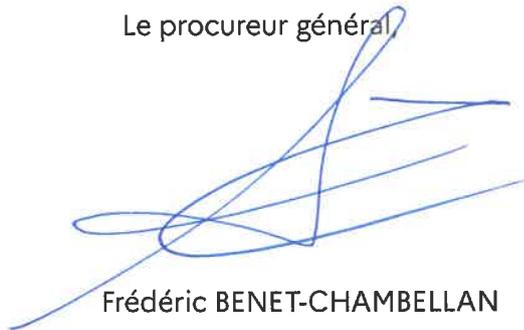
- Madame Sandrine TOUTAIN, greffière des services judiciaires du service administratif régional de la cour d'appel de Rennes

**Article 2** : la présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Rennes, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, puis publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à la cour d'appel de Rennes,

Le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le procureur général,



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président,



Xavier RONSIN

